

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 26
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 2

Point 1 Actualisation des tarifs des frais de fourrière automobile

Présents

Marie-Laure STOFFEL, Mmes et MM. les Conseillers Communautaires Marie-Joseph HELMLINGER, Lucien MULLER, Serge NICOLE, Christian REBERT, Jean-Marc SCHULLER, Lucette SPINHIRNY, Philippe BETTER, Laurent WINKELMULLER, Isabelle FUHRMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Laurent DENZER-FIGUE, Jean-Marc BETTINGER, Daniel BERNARD, Marc BOUCHE, Denise STOECKLE, Christian DURR, Mario ACKERMANN, Benoît SCHLUSSEL, Alain RAMDANI, Christian VOLTZ, Thierry STOEBNER, Joël HENNY, Daniell RUBRECHT, Eric STRAUMANN, Richard LEY.

Absents non excusés

M. Eric LOESCH, M. Tristan DENECHAUD, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

LE BUREAU ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance :
Transmission à la Préfecture : 3 avril 2024**

POINT N° 1 ACTUALISATION DES TARIFS DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Mme MARIE-LAURE STOFFEL, Vice-Présidente

Colmar Agglomération, compétente à titre facultatif, dans le cadre de ses statuts pour "la construction et la gestion de la fourrière automobile", a confié la gestion de cet équipement à la Ville de Colmar par délibération en date du 22 janvier 2004. La convention liant les deux collectivités prévoit que les tarifs des frais de fourrière demandés au public sont approuvés par l'agglomération.

Les tarifs étant dorénavant révisés régulièrement depuis 2010, l'arrêté interministériel du 31 août 2019 modifiait l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. Sur cette base, le Bureau avait délibéré lors de sa séance du 10 septembre 2020. Publié au Journal Officiel du 29 février 2024, un nouvel arrêté porte dorénavant les frais d'enlèvement et de jours de garde des voitures particulières respectivement de 121,27 à 127,65 euros (en hausse de 5.26%) et de 6,42 à 6.75 euros (en hausse de 5.14%). Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des deux prestations mentionnées ci-dessus. La nouvelle grille tarifaire, exprimée en euros TTC et explicitée ci-dessous, sera applicable à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Immobilisation matérielle	Opération préalable	Enlèvement	Jours de Garde	Expertise
Véhicules PL 44T PTAC > 19T	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19T PTAC > 7,5T	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5T PTAC > 3,5T	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE BUREAU

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 19 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de l'application au 1^{er} avril 2024 des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président,